



Membre Fondateur

- De la Fédération Internationale des journalistes
- De l'Union Syndicale Solidaires

Agences Audiovisuelles Multimédias (SATEV)

<i>Augmentation au 1er janvier 2015, +0,5%</i>			
Paielement à l'acte		Paielement à la journée (JRI)	
Information, alerte téléphonique	13,94 €	Dossier, enquête (<i>sur sujet précis commandé ou accepté, diffusé ou non</i>) :	
Document commandé ou accepté, diffusé ou non		* pige journalière	81,91 €
papier	33,62 €	Pige pour une journée de travail	
bobino, élément sonore	40,95 €	Dossier, enquête :	
document visuel	48,29 €	* stagiaire moins d'un an	85,67 €
Journaux radio		* stagiaire plus d'un an	91,93 €
	<i>* vacation avec présentation</i>	* titulaire	104,45 €
matin	81,91 €	Permanence	
midi ou soir	54,73 €	* stagiaire moins d'un an	69,05 €
	<i>* vacation sans présentation</i>	* stagiaire plus d'un an	73,69 €
matin	54,73 €	* titulaire	83,34 €
midi ou soir	33,62 €		

Reporters d'images : le barème minimum est majoré de 20 % pour les JRI qui assurent en outre la rédaction du commentaire

ATTENTION : aucune rémunération brute mensuelle ne peut être inférieure au SMIC (9,61 € par heure) Le Smic référence 151,66 h s'élève à 1 457,52€ bruts mensuels au 1er janvier 2015.

Syndicat National des Journalistes

33 rue du Louvre 75002, www.snj.fr, e.mail : snj@snj.fr, Tél 01 42 36 84 23, Fax 01 45 08 80 33